

Regards d'actualités sur la diversité des expressions culturelles

La France instaure une taxe sur les services numériques, 10 avril 2019

Par [Clémence Varin](#)

Le 4 avril 2019, l'Assemblée nationale française a voté en première lecture l'article premier du projet de loi instaurant une taxe aux géants mondiaux du numérique.

Cette « taxe sur les services numériques » vise à imposer les entreprises numériques à hauteur de 3% du chiffre d'affaires généré grâce à l'activité des internautes français. Seront touchés, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 25 millions d'euros en France et 750 millions dans le monde, quel que soit leur lieu d'établissement, et offrant des services de ciblage publicitaire, la vente à des tiers de données personnelles, ainsi que des services d'« intermédiation » (mise en relation d'entreprises et de clients au travers d'une plateforme). Facebook, Google ou encore Airbnb et l'entreprise française Criteo sont, par exemple, concernés.

Cette « taxe GAFA »¹ devrait rapporter à l'État français 400 millions d'euros en 2019 et jusqu'à 650 millions d'euros pour la période 2020-2022. Pour le ministre de l'Économie Bruno Le Maire, elle constitue un pas vers une « fiscalité du XXIe siècle, plus juste et plus efficace » et place la France comme un chef de file dans ce domaine. Il espère en effet que plusieurs États suivront le mouvement.

La modernisation de certaines lois fiscales devenues obsolètes avec l'essor de l'économie numérique est un sujet qui mobilise la communauté internationale depuis plusieurs années. Le mois dernier, l'Union européenne n'est pas parvenue à un accord sur un projet similaire suite à l'opposition de quatre pays (Irlande, Suède, Danemark et Finlande). Néanmoins, les discussions se poursuivent au niveau de l'OCDE et un accord est espéré d'ici 2020. Bruno Le Maire a indiqué que la taxe française était temporaire et qu'elle sera retirée dès qu'un accord international sera trouvé. Washington a pour sa part vivement réagi en jugeant cette taxe « extrêmement discriminatoire à l'égard des multinationales ayant leur siège aux États-Unis ».

Cette taxe s'ajoute à d'autres réformes fiscales entreprises au cours des dernières années visant à capter une partie de la valeur générée par les acteurs numériques qui opèrent depuis l'étranger. En 2017, une modification du Code général des impôts français avait en effet déjà permis d'élargir la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes et opérations assimilées en France aux opérateurs établis à l'étranger au travers de la taxation de leurs abonnements et des recettes générées par la publicité pour ceux opérant gratuitement. À noter que le produit de la taxe est reversé au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour financer la création française.

¹ Acronyme pour Google, Amazon, Facebook et Apple.

Rappelons que certaines industries culturelles québécoises et canadiennes sont directement concernées par l'inéquité fiscale qui avantage certaines grandes plateformes numériques comme Netflix visant les publics québécois et canadien. Il sera intéressant de suivre les effets que cette initiative française pourraient avoir sur l'évolution des travaux entrepris par l'OCDE.

Sources :

- Charlotte Hill, *Les députés français votent pour taxer les géants du numérique*, La Presse.ca, 8 avril 2019, en ligne : <https://www.lapresse.ca/international/europe/201904/08/01-5221381-les-deputes-francais-votent-pour-taxer-les-geants-du-numerique.php>

- Le Monde, *La « taxe Gafa » à la française au menu des députés*, 8 avril 2019, en ligne : https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/04/08/la-taxe-gafa-a-la-francaise-au-menu-des-deputes_5447125_3234.html

Pour aller plus loin :

Lien vers le projet de loi sur le site de l'Assemblée nationale française : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/creation_taxe_services_numeriques